

Communication CBFA_2010_24 du 2 décembre 2010

Reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)

Champ d'application:

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

Résumé/Objectifs:

Conformément aux dispositions du règlement du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, la CBFA a décidé de retirer la reconnaissance OEEC de Rating and Investment Information Inc. avec effet au 7 décembre 2010.

Madame, Monsieur,

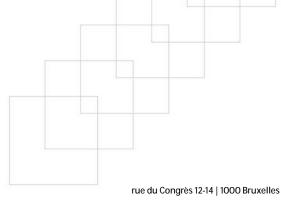
Conformément à l'article V.12 du règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 17 octobre 2006, les évaluations externes du crédit publiées par les OEEC ne peuvent être utilisées dans le cadre du calcul du volume pondéré des risques par les établissements que lorsque ces organismes ont été reconnus comme éligibles par la CBFA.

Cependant, en vertu de l'article 4 du règlement du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement ne peuvent utiliser à des fins réglementaires que les notations de crédit émises par des agences de notation de crédit établies dans la Communauté et enregistrées conformément au présent règlement.

Dans le cas des agences de notation établies dans des pays tiers, ledit règlement prévoit une procédure alternative de certification lorsque l'encadrement réglementaire est préalablement jugé équivalent par la Commission européenne (ce qui est le cas du Japon). Toutefois, afin de bénéficier de cette certification, les agences de notations établies dans des pays tiers devaient introduire leur dossier de demande auprès du comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières («CERVM») avant le 7 septembre 2010.

La CBFA a été récemment informée que la *Rating and Investment Information, Inc.* (ou R&I) ne souhaitait pas, à ce stade, bénéficier d'une telle procédure.

Dans ce contexte, la CBFA a décidé de retirer la reconnaissance de R&I en tant qu'OEEC éligible.



Compte tenu des délais autorisés par le règlement européen susmentionné, le retrait de la reconnaissance prendra ses effets au <u>7 décembre 2010</u>.

Une communication en ce sens a d'ores et déjà été publiée sur le site Internet de R&I en date du 7 Octobre 2010.

Dans l'intervalle, les établissements et entreprises qui feraient usage des notations de crédit émises par R&I à des fins réglementaires sont invités à rechercher des alternatives et à informer, le cas échéant, la CBFA des procédures entamées et de l'échéancier prévu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS